

|                   |    |
|-------------------|----|
| Afférents au C.M. | 29 |
| En exercice       | 29 |
| Participants      | 22 |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Numéro Délibération | 30/2025    |
| Mise en ligne le    | 14/05/2025 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 avril 2024

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 10 avril 2025

### Objet de la délibération

#### Finances – Etat des indemnités perçues par les élus de la commune de Vendargues – Exercice 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

**Représentés** M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Pascale LOCK pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Céline CLOTET / M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHE

**Absente** Mme Sabrina ELKHEITER

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON**

Monsieur Naïl AOURRAË présente l'affaire ;

Conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la commune doit établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Je vous propose donc de prendre acte de la communication de l'état des indemnités brutes cumulées, libellées en euros, perçues par les élus de la commune de Vendargues au titre de l'année 2024, tel que joint à la présente.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote :** Néant  
**Abstentions :** Néant  
**Contre :** Néant  
**Pour :** 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.